

Règlement du Tour de Houilles

Article 1er - La section athlétisme des Sports Olympiques de Houilles, club omnisports régi par la loi de 1901, dont le siège social est sis 23 rue Gabriel Péri à Houilles (78800), organise chaque année une course pédestre en individuel dans les rues de la ville dénommée "le Tour de Houilles"

Article 2 – Les courses sont ouvertes à tous les concurrents et concurrentes inscrit(e)s, licenciés ou non licenciés.

Article 3 - DISTANCES

Trois distances:

- 10 Km (3 Boucles) Mesurage Officiel - Qualificatif pour le Championnat de France - Label régional FFA - à partir de la catégorie cadets
- 6,9 Km (2 boucles) Course Loisir : l'Ovilloise course non compétitive – à partir de la catégorie cadet
- 3,0 Km (1 Boucle pour les Benjamins, Minimes uniquement)
Départ à 9 h 35 de la ligne d'arrivée.

Article 4 – DEPART - ARRIVEE

- **Départ unique pour le 10 km et le 6.9 km à 9h30** (face au 64 rue de la Marne)
(pour le 3 Km à 9 h 35 rue de la Marne en face du n° 20)
- **Arrivée** Rue de la Marne en face du n°20 (Podium)

Article 5 – Inscriptions :

- en ligne sur www.Protiming.fr/Running/detail/4633
- par Bulletin d'inscription à envoyer à SOH tour de Houilles 23 rue Gabriel Péri 78800 Houilles
- sur place près du podium, 20 rue de la Marne, de 8h à 9h le jour de la course
- le samedi veille de la course de 10h à 17h30 Boutique OPTIQUE DUBREUIL , 19 rue Gambetta 78800 Houilles

Pour les mineurs , la signature de l'autorité parentale est obligatoire

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ou échange de dossard n'est autorisé sauf autorisation particulière des organisateurs.

Article 6 – certificat médical:

L'organisation décline toute responsabilité en cas de déficience physique ou psychique.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la F.F.A., les concurrents devront joindre :

- une copie de leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' j'aime courir, délivrés par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité

à la date de la manifestation, ou de leur licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, également valable le jour de la course

- une copie de leur licence sportive compétition FSGT, FSCF ou UFOLEP, ou autre **fédération agréée** en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition.

- ou, à défaut de ces licences, leur certificat médical d'**absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou sa copie.

- les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'**absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'I.A.A.F.

Article 7 - Retrait des dossards:

- le jour de la course, sur place près du podium dès 8h,
- le samedi veille de la course de 10h à 17h30 Boutique OPTIQUE DUBREUIL, 19 rue Gambetta 78800 Houilles

Le dossard complet devra être fixé sur la poitrine.

Pour la course loisir le logo " 6.9 Km " devra être fixé dans le dos.

Article 8 - Parcours: Le parcours est repéré par un fléchage au sol, sauf pour le 3 Km. Chaque kilomètre est marqué au sol et repéré par des panneaux verticaux : Rue de la Marne, rue du Maréchal Galliéni, rue de Lorraine, Croix du Martray, rue de Chanzy, rue Pierre de Coubertin, rue du Général Koening, rue Lavoisier, rue de Solférino, rue Diderot, rue de la Marne

Article 9 - Poste de ravitaillement: un poste de ravitaillement et d'épongeage à chaque passage au niveau de l'arrivée, et un ravitaillement après l'arrivée.

Article 10 - Sécurité: Un signaleur assure la sécurité à chaque carrefour, et autorise le passage des véhicules uniquement dans le sens de la course et lorsque les intervalles sont suffisants entre les groupes de coureurs. Mise en place un quart d'heure avant la course. Les signaleurs sont titulaires du permis de conduire, portent un gilet jaune à haute visibilité, disposent de l'arrêté autorisant la manifestation, et d'un piquet mobile K10. Une voiture et une moto ouvreuse précèdent les premiers concurrents, un véhicule balais circule en fin de course. Les concurrents devront respecter les dispositions du Code de la route. Un barriérage sera mis en place de part et d'autre de la ligne d'arrivée sur 25 mètres.

Article 11 - Service Médical: Une équipe de secouristes avec Ambulance au niveau de l'arrivée. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

Article 12 - Local pour contrôles Anti-dopage: Disponible à proximité de l'arrivée

Article 13 - Vestiaires et douches : Gymnase Franco Brondani, rue du Président Kennedy - WC dans le jardin public et sous le marché avenue Carnot

Article 14 - Garde Sacs : organisée à proximité de l'arrivée

Article 15– Classement - Individuel, par catégorie,

Récompense à chaque arrivant

Le Challenge " Jean-Claude LAURENT " récompensera le club ayant le plus grand nombre d'arrivants sur les deux distances (10 Km et 6.9 Km).

Le classement est sous la responsabilité d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 16 – publication des résultats - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants sont informés que les résultats de la course pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve (soathle.free.fr) et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le **cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr**

Article 17 - Droit d'image:

Les concurrents autorisent les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Tour de Houilles, sur les supports y compris promotionnels et/ ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée.

Article 18 - Assurances:

L'organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences, il incombe aux non licenciés de contracter une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident). Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 19 - Cas de force majeure

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent demander un quelconque remboursement. **En application du plan VIGIPIRATE, des mesures de sécurité seront appliquées et pourront entraîner des contraintes supplémentaires.**

Article 20 - Remboursement :

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué.

Article 21 – acceptation du règlement

Toute inscription à l'épreuve induit l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Pour l'organisateur,
Le Président de la section Athlétisme
des Sports Olympiques de Houilles